

**MARCHE AUX PUCES  
AU STADE FERNAND ANNA  
ORGANISE PAR LE F.C. KINGERSHEIM  
DIMANCHE 7 SEPTEMBRE 2025**

**Règlement et inscription : Formulaire "exposant"**

**Emplacement sans voiture : 16 € les 4,50 m linéaires + 10 € de caution de propreté**

(2 chèques par réservation libellés à l'ordre du F.C. Kingersheim)

**Il n'est plus possible de laisser son véhicule à l'arrière de l'emplacement (Arrêté Préfectoral du 5 juillet 2021).**

**A la fin du Marché aux Puces, l'exposant est prié d'emporter ses déchets et ses invendus, laissant l'endroit qu'il a occupé dans un état correct, au plus tard pour 17h00. Le chèque de caution sera rendu après vérification par l'association.**

Mise en place des exposants à partir de 5h30.

Horaire du Marché aux Puces : de 7h00 à 17h00.

**Le Marché aux Puces est réservé aux particuliers.**

**Les ventes de boissons et denrées alimentaires sont réservées aux organisateurs.**

L'association est seule juge en cas de litige, et pourra procéder à l'expulsion du contrevenant en cas de non-respect du règlement.

L'association se réserve le droit d'annuler toute réservation si celle-ci n'a pas été confirmée.

Date limite d'inscription **lundi 1er septembre 2025**. Un courrier (ou un mail) vous confirmera votre emplacement.

Réservations : Jean-Marc DIETRICH au 06 17 21 73 28 mail jmarcdietrich@yahoo.fr

René GAERA au 06 09 11 68 95 mail renegaera@estvideo.fr

.....  
**ATTESTATION D'INSCRIPTION 2025**

Je soussigné(e) :

Nom : ..... Prénom : .....

Né(e) le : ..... à : .....

Adresse complète : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Numéro de téléphone : ..... Adresse mail : .....

Titulaire de la pièce d'identité : n° .....

Nature (C.I...) : ..... délivré(e) le : ..... par : .....

Immatriculation du véhicule (utilisé le jour du Marché aux Puces) : .....

**JE DECLARE SUR L'HONNEUR : ne pas être commerçant(e), ne vendre que des objets personnels et usagés, et ne participer qu'à titre exceptionnel à ce type de manifestation. Je suis informé(e) qu'une fausse déclaration de ma part serait susceptible d'engendrer des poursuites pénales à mon encontre.**

**Signature :**

**Fait à : .....le : ...../...../2025**

**TALON A RETOURNER à : Jean-Marc DIETRICH - 6 rue des Saules - 68120 PFASTATT**

**ou à : René GAERA - 6 A rue du château - 68260 KINGERSHEIM**

**Accompagné des 2 chèques à l'ordre du : Football Club de Kingersheim**

Les inscriptions illisibles, incomplètes ou non accompagnées des chèques ne seront pas retenues.

Remarques, souhaits : .....

.....  
**Ci-joint 2 chèques : nombre d'emplacements sans voiture x 16 € + 10 € de caution.**

Toute personne pratiquant le recel ou commettant des infractions assimilées ou voisines de celui-ci, violant les dispositions réglementant la vente ou l'échange de certains objets mobiliers est passible de sanctions prévues aux articles 321-1 à 321-8, R. 633-1 à R. 633-5 et R.635-3 à R. 635-7 du nouveau code pénal.

Tout professionnel participant à un marché aux puces les dimanches ou jours fériés en infraction aux dispositions des Articles 41.a, 41.b, 105.a et suivants du code pénal des professions (loi 26 juillet 1900) et des arrêtés préfectoraux pris en application dudit code, est passible des sanctions prévues en son article 146.a.

Toute personne se livrant au travail clandestin ou ayant recours sciemment aux services d'un travailleur clandestin est passible des sanctions prévues aux articles L.362-3 à L.362-6 du code pénal du travail.

Imprimé par l'association. Pour le respect de l'environnement, ne pas jeter sur la voie publique.